



Preference

MARRAKECH

A l'occasion du nouvel an

Du 29 décembre 2026 au 3 janvier 2027



NOUVEL AN À MARRAKECH

Ce séjour offre une découverte riche de Marrakech, mêlant les incontournables de la ville rouge à quelques explorations plus confidentielles. Palais, médina, et rencontres avec les artisans qui façonnent la ville, composent un ensemble harmonieux qui révèle la perle du Sud dans toute sa diversité.

La découverte se poursuit dans des jardins d'exception, une immersion dans le désert et une halte sensorielle au Paradis du Safran, offrant un rythme plus apaisé et une autre manière d'appréhender la région.

Passer le nouvel an à Marrakech, c'est profiter d'une atmosphère unique, entre douceur hivernale, ville illuminée, et énergie festive mêlant influences marocaines et cosmopolites.

Ce programme complet et équilibré permet ainsi de saisir Marrakech dans toute sa richesse, pour un passage à la nouvelle année mémorable.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

EXPERIENCE UNIQUE

*Immersion au coucher du soleil dans le désert d'Agafay
Exploration de la médina vivante et de ses artisans
Parenthèse au Paradis du Safran
Visite des Jardins emblématiques de Marrakech et ses environs*

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement professionnel de Preference de Bruxelles à Bruxelles

SAISON

*Nouvel an sous le soleil hivernal de Marrakech
Des températures agréables pour découvrir la Perle du Sud*

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel (-200 €) pour toute inscription avant le 31/10 soit : 3.995 € par personne



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

MARDI 29 DÉCEMBRE

BRUXELLES ✈ MARRAKECH

Tôt le matin, envol de Bruxelles-Zaventem à destination de Marrakech (via Casablanca) à bord de la compagnie aérienne Royal Air Maroc.

Arrivée à Marrakech en début d'après-midi, Assistance aux formalités d'immigration et de douane.

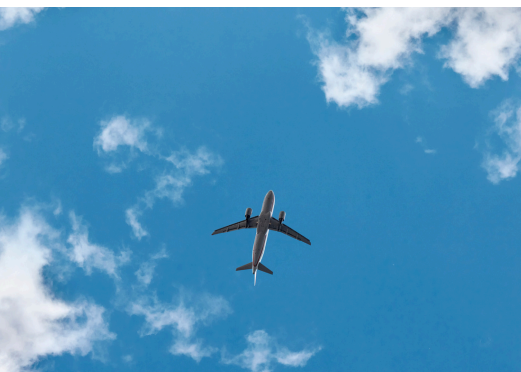
Accueil par le guide local francophone et installation à l'hôtel **Radisson Blu 5*** (4 nuits).

Dans l'après-midi, **tour d'orientation de la ville** avec le guide.

*Dès sa fondation, Marrakech est protégée par de robustes **murailles** flanquées de fortins. Si leur tracé n'a pas beaucoup changé depuis les Almoravides, elles ont été agrandies au sud par les Almohades et au nord par les Saadiens. Longs de 19 km, ces remparts en pisé aux chaudes tonalités ceignent toute la Médina et peuvent atteindre 9 m de haut et 2 m d'épaisseur à certains endroits. Ils sont percés de portes monumentales dont certaines sont de magnifiques exemples de l'art arabo-andalou.*

*Ensuite, visite des **Jardins de la Menara**, oeuvre des Almohades, avec l'Atlas en toile de fond, la Menara était autrefois réservée aux sultans. Dotée d'un bon système d'irrigation, c'est aujourd'hui un verger d'essai. Le grand bassin reflète un élégant petit pavillon encadré de cyprès.*

Dîner et nuitée à l'hôtel.





MERCREDI 30 DÉCEMBRE

MARRAKECH

Petit déjeuner à l'hôtel.

Le matin, visite du **Palais de la Bahia**, exemple d'une riche demeure princière du siècle dernier.

Le palais de la Bahia fut édifié vers la fin du 19^e siècle par Ba Ahmed, Grand Vizir (Premier Ministre) des Sultans Moulay Hassan et Moulay Abdelaziz. Sa construction dura sept ans et répond aux besoins spécifiques de la vie seigneuriale : succession d'appartements privés ou de réceptions entourant des patios garnis d'arbres et de fleurs, cour d'honneur pavée de marbre et de zelliges (mosaïques traditionnelles), quartier du harem et chambres des favorites, et un très beau jardin mauresque planté de cyprès, orangers, jasmins et bananiers.

Découverte des **Tombeaux Saadiens**, havre de fraîcheur et de silence.

Enfermée derrière de hautes murailles, cette nécropole resta hors de vue pendant plus de deux siècles. Ce n'est qu'en 1917 que les tombeaux saadiens furent redécouverts et ouverts à l'admiration des amateurs d'art et de patrimoine. Soucieux d'effacer la mémoire des Saadiens sans profaner leurs sépultures, le sultan alaouite Moulay Ismaël avait fait murer l'accès principal, ne laissant plus qu'un passage discret depuis la mosquée de la Kasbah.

Visite de la **Mosquée de la Koutoubia** (extérieur), contemporaine de la Giralda de Séville, et dont le minaret haut de 77 m est devenu l'emblème de la ville.

L'une des plus vastes mosquées de l'Occident musulman, et peut-être la plus belle dans son unité harmonieuse. Elle marque avec une éloquence chaque jour affirmée, l'étape Almohade de l'art hispano-mauresque, qui permet de concilier une apparente simplicité avec une merveilleuse habileté et un luxe discret.

Déjeuner dans un restaurant local.

L'après-midi, visite des **Souks** et de la célèbre **Place Jemaa el-Fna**.

Marrakech est un haut lieu historique du commerce et des échanges commerciaux par caravane au Maroc. Les souks de la médina de la ville sont de véritables labyrinthes d'échoppes et d'ateliers artisanaux, organisés par quartiers et par métiers. Ceux-ci regroupent plus de 2600 artisans marocains pour une vingtaine de corporations. Le souk principal s'étend au centre de la médina, du nord de la célèbre place Jemaa el-Fna à la Médersa Ben Youssef. Les allées centrales qui traversent les souks sont réservées aux échoppes de vente alimentées à l'origine par les artisans qui travaillent dans les ruelles adjacentes.

Dîner dans un restaurant local.

Nuitée à l'hôtel.

JEUDI 31 DECEMBRE

MARRAKECH

Petit déjeuner à l'hôtel.

En matinée, visite de la **Médresa Ben Youssef**.

Cette Médresa (école de théologie coranique) fut fondée par le sultan mérinide Abou El Hassan au milieu du 14^e siècle et entièrement reconstruite en 1565 par le sultan Saadien Moulay Abdellah qui en fit la médresa la plus importante de tout le Maghreb. Mosaïque, stuc, marbre et bois de cèdre ouvragé se marient harmonieusement dans cet édifice créant un ensemble d'une très grande beauté.

Ensuite, découverte du **musée des Confluences**, installé dans l'ancien palais **Dar El Bacha**.

Bâtiment entièrement rénové en 2017, cette demeure seigneuriale construite en 1910 constitue un excellent exemple de l'architecture marocaine traditionnelle. Les fontaines, les salons traditionnels et la cour remplie d'orangers en témoignent. Les amoureux d'architecture admirent les pièces aux colonnes recouvertes de zelliges et stucs ciselés qui entourent le jardin arabe. Un lieu majestueux, magique par son architecture et par la beauté de son ornementation.

Déjeuner dans un restaurant local.

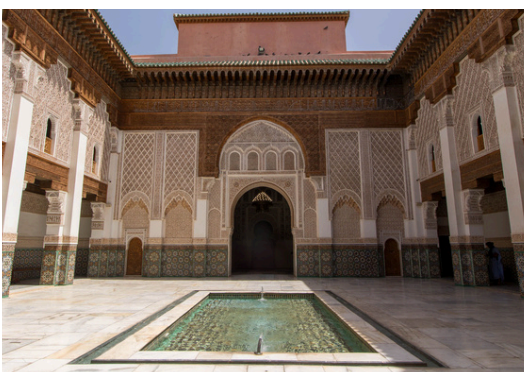
Continuation vers le **Jardin Secret**.

Considéré comme l'un des plus beaux jardins de Marrakech, le Jardin Secret est situé dans la médina du quartier Mouassine. Abandonné et tombé dans l'oubli, le Jardin fait partie d'un ancien palais, construit il y a 400 ans. Il a depuis été merveilleusement rénové en 2016. Le Jardin Secret se divise en deux patios géants : le Jardin exotique et le Jardin Islamique.

Découverte de **savoir-faire traditionnels** au cœur de la médina : rencontres avec des artisans, immersion dans des lieux de fabrication ancestraux et exploration de pratiques quotidiennes marocaines encore bien vivantes.

Retour à l'hôtel.

Dîner de réveillon.





VENDREDI 1 JANVIER

MARRAKECH – DESERT D'AGAFAY – MARRAKECH

Petit déjeuner à l'hôtel.

Matinée libre.

Déjeuner libre.

Durant le début d'après-midi, **balade en calèche dans le quartier de la Palmeraie.**

Ensuite, départ pour assister au coucher du soleil depuis la **désert d'Agafay.**

À une vingtaine de kilomètres de Marrakech, le désert d'Agafay dévoile ses reliefs clairs face au Haut Atlas. La lumière y évolue tout au long de la journée et, lorsque le ciel est dégagé, les fins d'après-midi offrent des teintes qui donnent au paysage une atmosphère différente à chaque regard. Au cœur de cette étendue, un lodge vous accueille dans une ambiance simple et apaisante, loin du rythme de la ville.

L'endroit mise sur une chaleur discrète, et un accueil propre à l'hospitalité marocaine. Ici, on profite de l'horizon, du silence et de la douceur du désert. Le reste se découvre sur place, au rythme d'Agafay.

Dîner dans le désert d'Agafay.

Nuitée à l'hôtel.

SAMEDI 2 JANVIER

MARRAKECH – OURIKA – MARRAKECH

Petit déjeuner à l'hôtel.

En matinée, visite du **Jardin Majorelle** et du **musée Yves Saint Laurent**.

Le Jardin Majorelle est aujourd'hui l'un des lieux les plus emblématiques de Marrakech, et sans doute l'un des plus marquants par l'accord unique qu'il crée entre couleur, lumière et végétation. Conçu dans les années 1920 par le peintre Jacques Majorelle, il a été façonné au fil du temps comme un véritable laboratoire artistique où se mêlent essences rares, perspectives maîtrisées et ce bleu intense devenu sa signature. Après une longue période d'abandon, le site a retrouvé son éclat grâce à l'engagement d'Yves Saint Laurent et de Pierre Bergé, qui ont sauvé le Jardin d'un projet de complexe hôtelier qui envisageait sa destruction.

Ensuite, départ vers le **Paradis du Safran**, un vaste havre de verdure et de tranquillité.

Déjeuner dans un restaurant local.

Dans l'après-midi, découverte du **Jardin Anima**.

Le Jardin Anima, imaginé par l'artiste André Heller, est un espace singulier situé à l'écart de Marrakech. Conçu comme une promenade artistique au milieu d'une végétation dense, il mêle allées ombragées, installations contemporaines et points de vue soigneusement pensés. On y découvre une grande variété de plantes, des structures colorées et des œuvres qui apparaissent au détour des chemins, créant un parcours à la fois calme et surprenant. Loin de l'agitation de Marrakech, Anima offre une pause agréable dans un cadre soigné, où l'on profite simplement du calme et de la beauté du lieu.

Dîner dans un restaurant local.

Nuitée à l'hôtel.

DIMANCHE 3 JANVIER

MARRAKECH ✈ BRUXELLES

Tôt le matin, transfert vers l'aéroport pour les formalités d'enregistrement et **vol direct** vers Bruxelles.

Arrivée à Bruxelles en milieu de soirée.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –



HEBERGEMENT

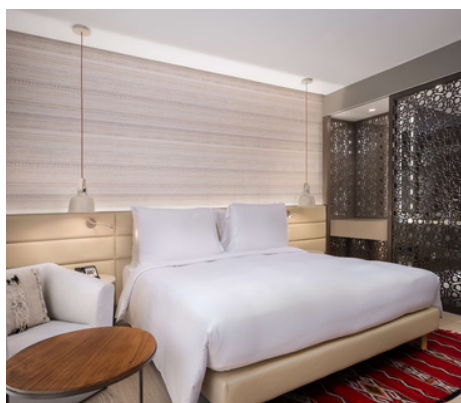
HÔTEL RADISSON BLU CARRE EDEN 5* (NORMES LOCALES)

NOMBRE DE NUITEES : 5

Le Radisson Blu Carré Eden Marrakech est un hôtel contemporain et raffiné, idéalement situé pour découvrir la ville en toute simplicité. À proximité des boutiques, des lieux d'animation et des principaux points d'intérêt, il offre un point de départ pratique pour explorer Marrakech.

Ses espaces communs lumineux, son design moderne et son atmosphère chaleureuse en font une adresse confortable et accueillante, parfaitement adaptée à un séjour en décembre.

Un lieu élégant où l'on profite d'un confort soigné et d'une ambiance résolument moderne.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage (pour les citoyens de nationalité belge, pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade) vous devez être en possession d'un **passeport en cours de validité** jusqu'à la fin du séjour.

Aucune vaccination n'est obligatoire pour participer à ce voyage. N'hésitez cependant pas à contacter votre médecin pour connaître ses éventuelles recommandations particulières.

Certaines visites se font à pied et demandent donc une aisance de mobilité.

L'ordre des visites pourrait être modifié si besoin et adapté en fonction des normes en vigueur au moment du voyage pour le bon déroulement de celui-ci, en fonction des restrictions éventuelles, des conseils du guide, des modifications des compagnies aériennes (vols internationaux), des aléas du trafic, etc.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 15 PARTICIPANTS

☐ PRESTO JUSQU'AU 31/10	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	3.995 €
☐ A PARTIR DU 01/11	PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE :	4.195 €
☐ LE SUPPLEMENT SINGLE :	1.195 €	

CE PRIX COMPREND

- ✍ Les vols internationaux avec la compagnie aérienne Royal Air Maroc en classe économique
Le vol aller avec une escale à Casablanca et le vol retour **direct**
- ✍ Les taxes aériennes (sous réserve de modifications, à ce jour +/- 189 €)
- ✍ Les transferts en véhicules climatisés
- ✍ Le logement et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné ou similaire
- ✍ La pension complète (restaurants locaux et hôtel – eau comprise) sauf le déjeuner du 29/12 à l'aéroport et le déjeuner du 01/01
- ✍ Toutes les visites et excursions mentionnées au programme
- ✍ Les services d'un guide local francophone
- ✍ L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par Preference
- ✍ La prime du Fonds de Garantie
- ✍ La TVA d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

- ✍ Les boissons (hors eau), les différents pourboires et les dépenses personnelles
- ✍ Les assurances
- ✍ Les droits de photos et de vidéo sur les sites
- ✍ Les déjeuners du 29/12 et du 01/01

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 30/03/2026



INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

NOUVEL AN À MARRAKECH

DU 29 DECEMBRE 2026 AU 3 JANVIER 2027

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 31/10 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 3.995 €

☐ A PARTIR DU 01/11 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 4.195 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 1.195 €

*Taxes aériennes incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne jusqu'à l'émission des billets

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

NOUVEL AN À MARRAKECH

DU 29 DECEMBRE 2026 AU 3 JANVIER 2027

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :

☐ **ANNULATION (hors Covid)**

Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)

Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

*UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE.
TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **29 novembre 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Marrakech - D.4036

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulières de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.